

## RÈGLEMENT NUMÉRO V-639

### RÈGLEMENT NUMÉRO V-639 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN VÉLOPARC

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de procéder à la construction d'un véloparc;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de financer ces travaux au moyen d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-639 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

#### **Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 – Titre**

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-639 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder aux travaux de construction d'un véloparc ».

#### **Article 3 – Travaux**

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de construction d'un véloparc selon le devis de conception et construction préparé par Martin Paré, ingénieur pour la Ville de Donnacona, portant le numéro de référence 25-18, incluant les frais, les taxes nettes ainsi que les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation du 14 janvier 2026 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

#### **Article 4 – Acquisition de servitudes et de terrains**

Le conseil municipal est autorisé à acquérir de gré à gré ou par expropriation les terrains, servitudes, immeubles et droits de toutes sortes qui pourraient être requis pour la réalisation des travaux décrétés par le présent règlement.

#### **Article 5 – Dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 805 200 \$ aux fins du présent règlement. La dépense se détaille comme suit :

Coût des travaux (Selon devis)	665 362,04 \$
--------------------------------	---------------

Imprévu (10 %)	66 536,20 \$
Honoraires de services professionnels et autres frais:	35 000,00 \$
Taxes non récupérées (5%)	<u>38 344,91 \$</u>
Total de la dépense : (Ce montant a été arrondi à la centaine près)	805 200,00 \$

### **Article 6 – Emprunt**

Aux fins d'acquitter le coût de ces travaux soit la somme de 805 200 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 805 200 \$ sur une période de quinze (15) ans.

### **Article 7 – Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **Article 8 – Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **Article 9 – Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **Article 10 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 9 février 2026.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé  
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac  
Greffier

#### Procédures :

Avis de motion : 26 janvier 2026  
 Dépôt du projet de règlement : 26 janvier 2026  
 Adoption du règlement : 9 février 2026  
 Avis public - Approbation des PHV : 10 février 2026  
 Tenue d'un registre : 18 février 2026  
 Transmission au MAMH : 19 février 2026  
 Approbation du MAMH : 2 mars 2026  
 Avis public et entrée en vigueur : 3 mars 2026